



Jours fériés

Sont considérés comme jours fériés payés :

1^{er} janvier – 2 janvier – Vendredi Saint – Lundi de Pâques – Ascension – Lundi de Pentecôte – 1^{er} Août – Lundi du Jeûne fédéral – Noël.

Aucune dérogation d'horaire n'est accordée pour ces jours.



Congés payés exceptionnels

- Mariage : 2 jours
- Naissance d'un enfant : 1 jour
- Décès (parent sous le même toit) : 3 jours
- Décès (autres membres de la famille) : 1 jour
- Déménagement : 1 jour
- Enfant malade (certificat médical fourni, par cas de maladie) : 3 jours



Congé maternité

Après l'accouchement, les femmes ont droit à un congé maternité de 14 semaines. L'indemnité s'élève à 80% du salaire brut.



Congé paternité

Le travailleur a droit à 10 jours ouvrables à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant. 80% du salaire plafonné à Chf. 196.- / jour.



Allocations familiales

Enfants de moins de 16 ans :

1^{er} et 2^{ème} : Chf 322.- par mois par enfant.

3^{ème} et suivants : Chf 365.- par mois par enfant

Enfant en formation (jusqu'à 25 ans maximum) :

1^{er} et 2^{ème} : Chf 425.- par mois par enfant.

3^{ème} et suivants : Chf 468.- par mois par enfant

Allocation de naissance : Chf 1'617.-



Contribution de solidarité

Une contribution de solidarité de Chf. 21.- par mois est retenue sur le salaire de chaque travailleur. Cette contribution est remboursée aux membre du syndicat Unia.



Secrétariats et permanences Unia Vaud

Unia Vaud dispose de secrétariats de sections à Lausanne, Crissier, Le Sentier, Nyon, Vevey et Yverdon.

Nous tenons également des permanences locales à Aigle, Morges, Payerne et Vallorbe.

Pour plus d'informations sur nos horaires et coordonnées, veuillez consulter notre site internet en scannant le QR code suivant :



Horaires et informations



Principales dispositions de la convention collective de travail et dispositions complémentaires vaudoises des



Le Syndicat.

Electriciens 2025

Electriciens 2025

Augmentations pour 2025 :

Augmentation de 1% général
Augmentation de 1% individuel

Allocations familiales 2025 :

Augmentation des allocations familiales pour 2025

Syndicat Unia Vaud
N° de téléphone unique 0848 606 606
www.vaud.unia.ch



Les salaires minimums	
Catégorie salariale	A l'heure Au mois
Chef d'équipe Monteur installateur électricien-ne CFC	Chf. 32.18 Chf. 5'600.-
	Chf. 28.74 Chf. 5'000.- ⁽¹⁾
	Chf. 25.86* Chf. 4'500.-*
Electricien.ne de montage CFC	Chf. 27.01 Chf. 4'700.- ⁽¹⁾
Salarié.e avec titre scolaire dans la branche	Chf. 24.71* Chf. 4'300.-*
	Chf. 26.44 Chf. 4'600.- ⁽²⁾
	Chf. 24.71* Chf. 4'300.-*
Salarié.e sans titre professionnel	Chf. 25.86 Chf. 4'500.- ⁽³⁾
	Chf. 24.14* Chf. 4'200.-*
	Chf. 30.46 Chf. 5'300.- ⁽¹⁾
Télématicien.ne CFC	Chf. 27.41* Chf. 4'770.-*

(1) Au 1^{er} janvier suivant une année d'expérience complète dans la branche en Suisse après l'obtention du CFC.

(2) Après 2 ans d'expérience dans la branche en Suisse.

(3) Après 2 ans d'expérience dans la branche.

* 1^{ère} année après le CFC / attestation d'équivalence.



Reconnaissance des diplômes étrangers

Les classes de salaires CFC peuvent être attribuées aux salarié-e-s bénéficiant d'une attestation d'équivalence du SEFRI ou de l'ETSI.



13^{ème} salaire

Le 13^{ème} salaire correspond à 100% du salaire mensuel moyen et est versé en décembre. Il est calculé au prorata temporis si la relation de travail dure moins d'un an, y compris pour les apprenti-e-s.



Durée du travail

La durée du travail est fixée à 2'080 heures par année, soit 40 heures par semaine, y compris les vacances.



Heures supplémentaires

Heures supplémentaires A
41h-44h cumulables (max. 120h).

Heures supplémentaires B

Toutes les heures supplémentaires excédant 45h par semaine sont payées à 125% à la fin du mois.

Le solde des heures supplémentaires au 31 décembre (max. 120h) est à compenser selon un accord écrit entre l'employé et l'employeur. Elles peuvent être payées soit à 100%, soit prises en congés. En cas de désaccord :

- La moitié du solde d'heures supplémentaires est compensée selon le choix de l'employeur (payés à 100% ou compensés sur des dates de congés décidées par l'employeur).
- L'autre moitié du solde d'heures supplémentaires est compensée selon le choix de l'employé (payées à 100% ou compensées sur des dates de congé décidées par l'employé).

Toutes les heures qui dépassent le plafond supplémentaire de 120h au 31 décembre sont payées à hauteur de 125%.



Vacances

Le droit aux vacances est calculé par année civile et est de :

- 25 jours pour les employé-e-s jusqu'à 20 ans.
- 24 jours pour les employé-e-s de 21 à 35 ans
- 25 jours pour les employé-e-s de 36 à 55 ans
- 30 jours pour les employé-e-s de plus de 56 ans



Temps de déplacements

Le temps de déplacement aller et retour entre l'atelier et le chantier fait partie du temps de travail et doit être payé au tarif horaire. L'entreprise peut, avec l'accord des travailleurs, édicter un règlement prévoyant un rayon d'exclusion. Elle doit informer la CPP compétente.



Indemnités kilométriques

En cas d'utilisation de son véhicule privé à des fins professionnelles, l'employé a droit à une indemnité kilométrique de Fr. 0.60 par kilomètre effectué.



Frais de repas

Le travailleur a droit au remboursement de Chf. 16.- par jour si le chantier se situe à une distance de 20 minutes ou plus du lieu d'engagement.



Délais de congé

- Durant le temps d'essai d'un mois : 7 jours
- Durant la 1^{ère} année de service : 1 mois pour la fin d'un mois
- De la 2^{ème} à la 9^{ème} année de service : 2 mois pour la fin d'un mois
- Dès la 10^{ème} année de service : 3 mois pour la fin d'un mois



Retraite anticipée

La rente transitoire peut être perçue dès 62 ans, pour autant que l'entreprise soit membre de la Fondation de la métallurgie vaudoise du bâtiment (caisse de retraite). Renseignez-vous auprès de votre secrétariat Unia.



Hygiène et sécurité

Pour améliorer la prévention en matière d'hygiène et de santé au travail, des mesures adaptées sont prises sur le lieu de travail.



Assurance accident

Les employés sont assurés contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la loi fédérale sur l'assurance accident (LAA). Le jour de l'accident et les 2 jours suivants sont à la charge de l'employeur (80% du salaire).



Perte de gain maladie

En cas de maladie, les travailleurs touchent une indemnité qui couvre 80% de leur salaire dès le deuxième jour de maladie. Un certificat médical doit être présenté dès le 3^{ème} jour d'absence, mais peut être demandé dès le 1^{er} jour. Les primes de l'assurance perte de gain maladie sont payées pour moitié par l'employeur et pour moitié par l'employé.